

Tout d'abord, il doit être bien compris que ceux qui entraient dans ces collèges au début avaient une option à exercer. Ils y entraient à titre de membres de la réserve ou de membres des forces régulières. Ceux qui entraient à titre de membres de la réserve devaient payer leur instruction, et ceux-là ne sont pas encore tous sortis du service. Nous avons apporté un changement pour que tous fussent des réguliers à cause du besoin de diplômés qu'avaient les forces régulières. Nous avons fait ce changement pour qu'il n'y ait plus de réservistes dans les collèges. La recrue des forces régulières qui entre dans un collège doit s'engager à servir trois ans dans les forces régulières avant de pouvoir décider s'il restera dans les forces régulières ou s'il se fera licencier. Aux quatre ans d'école, qui sont parfois cinq ans, si vous ajoutez trois ans de service, vous voyez que nous n'avons qu'un fort petit groupe qui sont diplômés, qui ont complété leurs trois ans de service et qui, par conséquent, forment un groupe d'essai. Il serait difficile pour nous de nous prononcer sur les résultats obtenus jusqu'ici parce que le groupe d'essai est trop petit. Le nombre exact vous sera donné quand il sera répondu à la question qui est au *Feuilleton*.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous satisfait pour le moment, monsieur Peters? Vous aurez une réponse précise, que l'on est à préparer et qui sera donnée à l'ordre du jour.

M. PETERS: Monsieur le président, est-ce que je puis poser la question que voici. L'expérience acquise jusqu'ici indique-t-elle que ce mode d'instruction est satisfaisant pour les services?

M. MILLER: A cela, monsieur le président, la réponse est oui. Normalement, nous voudrions les garder tous. Il n'est pas encore définitivement établi si nous en garderons un nombre suffisant pour justifier la continuation des écoles militaires.

M. CHAMBERS: Voici ce que je voudrais que l'on me dise. Je sais qu'avant la guerre une assez forte proportion de ceux qui entraient au R.C.M.C., probablement à titre de membres de la réserve, ne restèrent pas en service ou n'entrèrent pas dans les forces régulières après avoir reçu leur diplôme. Est-ce que le fait d'accorder un diplôme rendra plus facile ou plus difficile de conserver ces officiers formés aux frais du gouvernement, et ces officiers seront-ils en meilleure posture après leurs trois ans pour se trouver des emplois civils?

M. MILLER: C'est là surtout une question d'opinion. Avant d'en avoir fait l'expérience, je crois que personne ne sera fixé. Il y a des opinions pour et contre.

On a mentionné le genre d'instruction de West Point. Je tiens à faire observer que l'instruction au R.M.C. est une instruction militaire et qu'elle ne changera pas, sauf sur des points d'importance secondaire, pour permettre l'octroi d'un diplôme. Il est à retenir qu'environ la moitié de l'instruction est donnée par les universités. C'est à dire que nous avons un groupe de sujets dans les écoles militaires et un autre groupe, subventionné, qui fréquente les universités.

M. GRAFFTEY: Etant donné que vos recrues reçoivent surtout une instruction militaire, pourrais-je savoir quel est officieusement l'avis du ministère sur la question de savoir s'il faut ou non accorder le baccalauréat ès arts? Vous avez dit, je sais, que cela était à l'étude. Je ne veux pas affronter un fait accompli dans quelques minutes.

M. MILLER: Je ne m'aventurerai pas à prédire quelle sera la décision. Il y a du pour et du contre. Les services ont un besoin grandissant de techniciens, d'officiers ayant reçu une formation technique.

M. PEARSON: Monsieur le président, si l'instruction est surtout militaire, je me demande si l'on sera justifié d'accorder le baccalauréat ès arts?

Le PRÉSIDENT: Insistez-vous vraiment pour avoir une réponse à cette question?

M. PEARSON: Non.